

FICHE D'INFORMATION **FORMATEUR SECURITE CIVILE.**

Renseignements : Stéphane: 0692 27 33 01

Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) * :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Pré requis :

Etre majeur.

*le PICF est intégré dans les formations de formateurs psc et ps



Formateur de prévention et secours civiques (PSC1) :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de prévention et secours civiques » (PAE F PSC) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSC1 depuis moins de 3 ans

Formateur aux premiers secours (PSC1 -PSE1- PSE2) : 76 heures

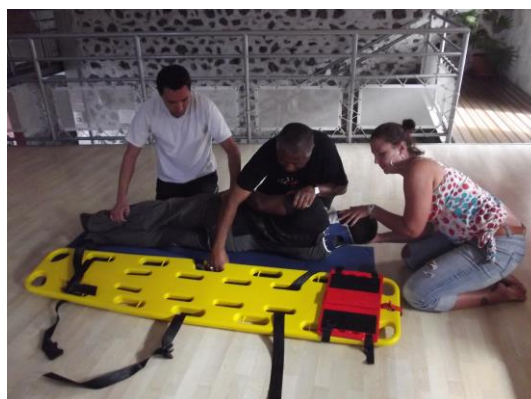
L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSE 2 à jour de formation continue



Validation des formations :

Une évaluation continue réalisée sous forme d'une fiche de suivi et d'évaluation, constitue un élément d'appréciation du participant tout le long de la formation. Elle indique le degré d'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation. La fiche de suivi est élaborée par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS. Elle est remplie par l'équipe pédagogique assurant la formation au cours des divers exercices d'application qui ont lieu régulièrement au cours de la formation.

Une évaluation certificative est réalisée à la fin de la formation. Un avis favorable ou défavorable est inscrit par l'équipe pédagogique sur le dossier individuel de suivi et d'évaluation de chaque participant. Ce dossier indique le degré d'atteinte des objectifs et est présenté à **un jury préfectoral**.

LE JURY :

Il est composé de 5 membres dont : - 1 médecin - 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres. - Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer : – de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (ref : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012) – de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours. – de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur. Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Matériel à prévoir :

Vous serez en possession du matériel suivant : - Un ordinateur portable dans la mesure du possible - Crayon / Bloc note / Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile.

REGLEMENT INTERIEUR FORMATEUR

Article 1 :

L'exigence de compétences que requiert l'activité de « candidat Formateur » induit que le participant à une des formations permettant d'acquérir cette qualité de formateur, doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte, une implication totale et une participation active à la formation. Il en va de sa responsabilité. Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de sécurité civile obtient la qualification de formateur, il lui appartient, en sus des formations continues qui sont obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation par la lecture régulière des fiches de procédures et des fiches techniques, ou tout autre support de son choix. En effet, la formation reçue se doit d'être entretenue.

Article 2 : Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 3 : le dossier d'inscription à la formation doit être complet et remis dans les plus brefs délais. Dans le cas de facilités de paiement, la totalité des chèques doivent être remis en même temps que le dossier d'inscription, avec la date d'encaissement au dos des chèques. Des arrhes d'un montant de 300 euros seront versées au moment du dépôt du dossier d'inscription. En cas de désistement cette somme ne sera pas remboursée.

Article 4 : pour le stagiaire se faisant financer la formation, un justificatif de prise en charge, établi par l'organisme financeur, sera remis au centre de formation. Sans justificatif à l'inscription, le stagiaire effectuera le paiement normalement. Ce paiement ne sera pas encaissé laissant le temps à l'organisme financeur de régler le centre de formation. A défaut de règlement, par l'organisme financeur, le paiement du stagiaire sera encaissé sans délai.

Article 5 : En cas d'abandon, de blessures, maladie, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois, en cas de force majeure chaque situation pourra être examinée en conseil interne FNMNS de la Réunion.

Article 6 : Assurances : L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à vérifier que vous disposez d'un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels survenus seul.

Il s'agit en particulier d'une « individuelle accident », ou d'une « assurance complémentaire » couvrant la perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance.

Fait à....., le.....

Nom :

Prénom :

Signature : (Lu et approuvé)

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018
à remplir minutieusement et écrivez lisiblement SVP

VOTRE ETAT CIVIL ET PROFIL

NOM :

PRENOM :

Nom de jeune fille :

SEXE :

Né(e) le / / à

AGE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Téléphone :

E mail :

Profession :

LES FORMATIONS QUE VOUS POSSEDEZ DEJA

TITULAIRE :

PSC1

PSE1

SST

PSE2

Joindre IMPERATIVEMENT les copies des diplômes et/ou attestations

FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ SUIVRE

Formateur PSC1 (Prévention et Secours Civique)

PAE FPSC

Formateur PS (Premiers secours/ psc1, pse1 et pse2)

PAE FPS,

Je soussigné atteste l'exactitude des renseignements. Confirme avoir pris connaissance des conditions d'assurance, et de déroulement du stage. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé qui doit être compatible avec le niveau de l'examen. Je ne m'oppose pas au droit de l'image.

Signature du stagiaire

date :

DATE DES FORMATIONS 2018

:

<i>Formateur PSC1</i>	Jeudi 25, vendredi 26 janvier Mardi 30, mercredi 31 janvier Jeudi 01, vendredi 02 février
<i>Formateur PS</i>	Du lundi 05 février au jeudi 8 février

Horaires de 08h00 à 17h30 (hors travail personnel)

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CE DOSSIER

- Une photocopie de bonne qualité de votre pièce d'identité (valide) recto-verso.
- 1 photo d'identité, collée ou agrafée en haut à droite de la fiche de renseignement.
- 1 enveloppe timbrée (vierges) format 22 X 11.
- Les photocopies de vos diplômes de secourisme, et de formation continue de 2017.
- Le paiement ou l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur.

Veillez appeler Stéphane au 0692 27 33 01 pour la remise du dossier,

ou

le retourner par voie postale à :
FNMNS
23 rue Général de Gaulle, 97430 Tampon